Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 074-825312697-20240205-DEL009_2024-DE

Département
de la
HAUTE-SAVOIE
*****

Arrondissement
de
BONNEVILLE
*****

République française

Épic des eaux
Faucigny-Glières

OBJET : №009.2024

APPROBATION EMPRUNT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE.....42

Présents :	27
Pouvoirs :	02
Excusés :	13
Absents :	00

VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :
Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOUD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :
Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :
Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 074-825312697-20240205-DEL009_2024-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 800 000 € pour le budget eau potable ;
CONSIDERANT que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 800 000 € avec un taux fixe de 3.69% sur une période de 25 ans pour le budget eau potable.
Cette offre de financement est incluse dans les enveloppes de la Banque Européenne de Financement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** ***(à l'unanimité)*** la souscription d'un emprunt pour le budget eau potable auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne dans le cadre des fonds disponibles par la Banque Européennes d'Investissements, dans les conditions suivantes :
    - - Montant de l'emprunt : 1 800 000 €
    - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
    - - Montant du taux d'intérêts : 3.69%
    - - Durée de l'emprunt :25 ans
    - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
    - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Régie des eaux
Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.